CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 920-1)

Cette convention est à envoyer à votre OPCO pour demande de prise en charge.

Merci de la renvoyer signée munie du tampon de la société à l'adresse postale de PAD ou par email

Entre les soussignés :

1. Partners & Alliances Development, SAS au capital de 25 000€, sis au 13 rue Saint Honoré, 78 000 Versailles, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 1178 80159 78 auprès de la Direction régionale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle d’Ile-de-France
2. Société représentée par M/Mme agissant en tant que

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente – articles R950.1 et suivants.

## Article 1er : Objet de la convention

L'organisme Partners & Alliances Development organisera l'action de formation suivante :

* Intitulé du stage : Channel Managers : 10 clefs pour mieux recruter, développer et piloter ses partenaires commerciaux
* Référence du stage : REF02
* Objectifs du stage : Se former aux meilleures pratiques commerciales avec les partenaires commerciaux
* Programme et méthodes : Téléchargez la fiche descriptive du stage sur [www.pad-consulting.com](http://www.pad-consulting.com), rubrique formation.
* Type d'action de formation (article L 900-2 du code du travail) : Perfectionnement des connaissances
* Date : 07/07/2020 et 08/07/2020
* Durée : 2 journées (16 heures)
* Lieu : Espace Hamelin - 17 rue de l'Amiral Hamelin – 75016 Paris
* Format : Interentreprises

Article 2 : Effectif formé

L'organisme Partners & Alliances Development accueillera la personne suivante :

Article 3 : dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera des frais suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Frais de formation : 1 stagiaire x 1 990 € HT  Frais de restauration : coût unitaire HT inclus  Soit un total HT de TVA (20,0 %) TOTAL GENERAL TTC imputable au titre de l'année 2019 : | 1 990 €0 €1 990 €398 € |
| 2 388 € |

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture avant le déroulement du stage.

Article 5 : Sanction de la prestation

Une attestation de présence sera remise à chaque stagiaire détaillant la présence effective du stagiaire à chaque journée de présence à la formation.

Article 6 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 Jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera, sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées et engagées pour la réalisation de ladite action (article L.920-9 du code du travail).

Article 7 : Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

# Fait en double exemplaire, à Versailles, le 06 / 04 /2020

Pour l'entreprise Pour PAD

(Nom et qualité du signataire et tampon de la société) (René Causse, Dirigeant Fondateur)

# 

# Coordonnées :

# PAD Consulting

## 13 rue Saint-Honoré

## 78 000 Versailles

# Courriel : [rene.causse@pad-consulting.com](mailto:rene.causse@pad-consulting.com)

# Tél : 06 20 64 67 87

# [www.pad-consulting.com](http://www.pad-consulting.com/)

# Votre interlocuteur : R. Causse

## 